



AIN-RHÔNE-ISÈRE

Compte rendu de la rencontre du samedi 28 janvier 2023

à l'Observatoire des Armements 187 Montée de Choulans 69005 Lyon

Présents : Michel Nebout, Camille Chochois, Marc Rochet, Jean Desfonds, Michel Barbut, Jeannette Nougier, Marie-Chantal Cros.

N'ont pu être présents : Gérard Peloux, Marcel Chochois, Blandine Paponnaud, Collette Isemein, Geneviève Haond, Vincent Feroldi.

Nous avons partagé des nouvelles des absents, notamment Marcel Chochois et Paul Beaud. Marcel supporte plutôt bien la chimio, les résultats sont très satisfaisants. Nous lui souhaitons très vite un bon rétablissement. Paul n'a pas pu venir en raison du décès récent de sa sœur et de son frère malade dont il s'occupe beaucoup.

I. Point sur le Juridique. Démarches en cours

Dossier Séverine D.

Audience le 7 novembre 2022 à Bourg-en-Bresse, Jugement rendu le 9 janvier 2023 : Séverine a été déboutée de ses demandes par le tribunal. L'APRC va faire appel. Nous échangeons sur ce jugement. Il semble que le juge n'a pas voulu se prononcer. L'argument principal de Joseph était le fait que la réponse de la commission consultative n'était pas dans les formes (papier sans en-tête, erreur de date, pas de signature). Or le juge a rejeté cet argument de forme, et sur le fond a suivi l'avis de la commission consultative. Il n'a retenu que les arguments de la Cavimac et de Points-Cœur et n'a pris en compte ni les conclusions de Joseph ni la situation personnelle de Séverine. La commission consultative est partie de la définition du droit canon par rapport à une communauté laïque et séculière, pour dire qu'alors, ce n'est pas religieux. En effet, « séculier » dans le droit canon ne veut pas dire "non religieux". Ceci témoigne d'une mauvaise foi assez évidente, car ils connaissent suffisamment le langage canonique pour ne pas faire une aussi grossière erreur. Michel s'étonne que dans le texte du jugement Points-Cœur soit désigné comme une association à but social et humanitaire et qu'en même temps on mentionne la présence en son sein d'une association de fidèles de droit privé (et donc canonique) baptisée aussi Points-Cœur mais dont les membres n'exerceraient pas une activité « essentiellement religieuse »...

Camille suggère de tenter d'obtenir le rapport de cette réunion de la commission consultative, en faisant jouer le libre accès aux documents administratifs, comme défini dans le code des relations entre le public et l'administration. À noter que quand une affaire est close, on peut avoir accès au rapport. Car la question se pose de savoir si les avis de la commission sont toujours sous cette forme aberrante.

Dossier Guillemine :

L'audience a eu lieu le 7 septembre 2022, le jugement a été repoussé deux fois et se trouve à présent programmé pour le 20 février 2023.

Dossier Jeany : on attend toujours l'audience.

Prochains dossiers :

- Agnès Semaille le 3 février 2023 à Valenciennes.
- François Lamy le 6 février 2023 à Pau. C'est un dossier particulier car ses trimestres ont été finalement validés par la Cavimac. Nous continuons cependant la démarche pour ne pas payer d'amende pour recours indu et demander des indemnités, mais pas trop élevées.
- Didier Luce en cassation. Me Gatineau a rédigé un mémoire de 27 pages. La commission d'appel de Riom lui a accordé des trimestres sauf quelques périodes où il avait travaillé comme salarié (soit 4 trimestres à la Carsat), par exemple un trimestre d'un mois pour emploi dans une colonie de vacances. Or dans ce cas, la Cavimac s'appuie sur la validation alors qu'elle aurait dû continuer à l'affilier. Me Gatineau montre que la Cavimac mélange deux articles concernant respectivement validation et affiliation et s'en sert pour ne pas valider.

II. La réforme des retraites

Nous échangeons sur le contenu de la réforme en cours :

- Le projet vise entre autres à faire disparaître à terme les régimes spéciaux, cependant certains régimes particuliers vont subsister. La Cavimac est intégrée financièrement et politiquement au régime général, ce qui semblerait présumer de son maintien...
- Nous parlons également de la mesure destinée à revaloriser la pension minimale, y compris pour les retraités actuels à hauteur de 1.200 euros. Dans l'état actuel, quelqu'un qui n'a pas de carrière complète au SMIC n'y aurait pas droit. Est-ce que pour autant il n'y aurait pas place à proposer un amendement qui permettrait aux petits retraités des cultes, spécialement les femmes, d'y avoir droit même en ayant une carrière incomplète et en n'ayant pas cotisé toujours sur la base du SMIC ?
- Nous échangeons également sur le montant et conditions d'accès à l'Aspa.

III. Préparation de l'AG

Rappel : elle aura lieu les 18-19 mars 2023. Voir l'Endirca 61.

Une table ronde est prévue le samedi après-midi avec les différentes associations engagées dans la lutte contre les dérives sectaires. Pour l'instant seul l'Avref et l'Unadfi ont répondu présent.

Le dimanche matin, un temps d'échange est prévu sur la réforme des retraites et la gouvernance des caisses, avec le témoignage vidéo d'un ancien administrateur CGT de la CNRACL (caisse de retraite des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière).

Le BULLETIN Spécial AG devrait paraître avant le 15 février. Il contiendra :

- Le compte rendu des activités des différentes commissions ;
- L'exposé que Joseph avait présenté lors de la journée de formation juridique à Lyon : « La Cavimac, une caisse particulière ! » ;
- Un article de la commission Partenariat avec la proposition d'une charte commune fondée sur la défense des droits humains fondamentaux.

Parmi les présents à notre réunion, participeront à l'AG : Jeany Contion, Camille Chochois, Jean Desfonds, Michel Nebout. Michel Barbut (peut-être ?). Bien entendu, on espère que d'autres adhérents de la région seront aussi présents. Ne tardez pas à envoyer vos pouvoirs : clôture le 18 février.

Prochaine réunion de notre groupe local :

Samedi 29 avril 2023 de 9h30 à 12h

à l'Observatoire des Armements 187 Montée de Choulans 69005 LYON

Compte rendu rédigé par Jeany Contion et relu par Michel Nebout .

N'attendez pas plus longtemps pour vous occuper de votre cotisation 2023 !

Tarif proposé 45€ (conjoint 30€). Règlement à :

APRC/ Gérard DUBUS 5, rue du Château d'Eau 59970 VICQ

Tél 0689056390 g,dubus9@laposte.net